Subsides LAMal à Neuchâtel : des plus et des moins

Le Conseil d'État neuchâtelois réforme les subsides d'assurance-maladie, dès le 1er janvier. La réforme se focalise sur les subsides dits « ordinaires », à l'exclusion de la prise en charge des primes des bénéficiaires des prestations complémentaires et de l'aide sociale. L'objectif consiste à éliminer les effets de seuil et les incitations négatives, en entrée et sortie de l'aide sociale, en entrée et sortie du droit aux subsides ordinaires ainsi qu'au sein même des subsides ordinaires. L'idée est que toute amélioration du revenu d'un ménage doit se traduire par une augmentation de son revenu effectivement disponible.

Une majorité des bénéficiaires verra, dès 2019, sa situation s'améliorer grâce à la mise en place des nouvelles grilles de classification. Il s'agira avant tout des ménages qui ont de faibles revenus, ainsi que de certains ménages ayant de jeunes adultes à charge. À l'inverse, les ménages se situant aujourd'hui dans les classifications les plus élevées donnant droit aux subsides verront leur droit au subside revu à la baisse, voire supprimé. Dans tous les cas, un meilleur revenu du ménage se traduira désormais par un meilleur revenu disponible « à la fin du mois », ce qui n'était pas toujours le cas jusqu'ici.

Le Conseil d'Etat estime cependant qu'une correction doit être apportée au système de subventionnement fédéral en faveur des subsides. En effet, l'absence de lien entre les obligations imposées aux cantons (primes des bénéficiaires PC) et les montants de subventions fédérales attribuées pénalisent fortement le canton de Neuchâtel notamment.

Pour plus d'informations, voir notre rubrique Social >> Assurances-sociales >> Assurance-maladie >> Primes et subsides